

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260326-DELIB26_001-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 09h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier PEANNE (Doyen de l'assemblée).

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :
17 mars 2026

Date d'affichage :
17 mars 2026

Objet

N°26.03.21 - 001
Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2122-7 et suivants,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire il est procédé aux opérations suivantes,

M. Olivier PEANNE, le plus âgé des membres du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.
Le conseil municipal a choisi pour Secrétaire : Al TERSIC
Deux assesseurs ont été désignés : Sandrine PRUNIER et Alain CAUNEGRE

Le Président donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Présentation des candidatures : Philippe SAINT-MARTIN
- Election : chaque conseiller municipal a remis, dans l'urne devant le Président et les assesseurs, son bulletin de vote écrit sur papier blanc
- Dépouillement
 - Nombre de bulletins : 29
 - A déduire (blancs, nuls) : 6
 - Reste pour suffrages exprimés : 23
 - Majorité absolue : 12
 - A obtenu : Philippe SAINT-MARTIN : 23

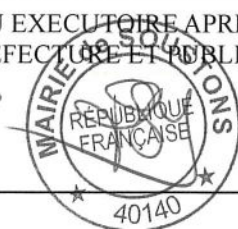
Monsieur Philippe SAINT-MARTIN qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée MAIRE DE SOUSTONS.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION

LE 26/03/26

Le Maire,



Soustons, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire

Philippe SAINT-MARTIN

